

Département
du Nord

Arrondissement

Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260218AR032NB

Arrêté portant interdiction d'utilisation momentanée des terrains de Football et des terrains d'entraînement à Hondoschoote du 20 au 22 Février 2026.

Le Maire d'Hondoschoote,

VU l'Article L 131-12 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de l'état actuel des terrains de football, des terrains d'entraînement et des conditions atmosphériques, il y a lieu d'en interdire l'utilisation,

ARRETE

Article 1° - Les terrains de Football et les terrains d'entraînement du Stade « Michel Chautard » et du stade « Fernand Sastre » de la Commune d'Hondoschoote sont interdits d'utilisation du Vendredi 20 Février 2026 au Dimanche 22 Février 2026 inclus.

Article 2° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Les Services Techniques, pour information.

M. le Président du Hondoschoote Football Club, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 18 FEVRIER 2026

Le Maire d'Hondoschoote

H. SAISON



HONDSCHOOTE FOOTBALL CLUB - N° 564125

Le Président,

J. VICTOOR

HONDSCHOOTE FOOTBALL CLUB

25 Rue Coppens
59122 HONDSCHOOTE

☎ 06.03.53.42.25

Siret : 841 5174 00015

